



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°52**

**Publié le 1<sup>er</sup> septembre 2020**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....**

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2020-337 en date du 26 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 août 2020 portant obligation de port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration du public ou dans certains lieux très fréquentés dans les communes du département du Pas-de-Calais.....
- Arrêté en date du 26 août 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SAR-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH Hauts-de-France Nord dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à Coquelles (62231) – Site Salle du camping de l'Epy-1321 rue Auguste Bibloq – CD940 à Merlimont (62155).....
- Arrêté en date du 26 août 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SAR-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH Hauts-de-France Nord dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à Coquelles (62231) – Site Salle des fêtes – rue de la mairie à Corbehem (62112).....

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....**

- Décision en date du 24 août 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre Nello, Directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs.....

### **GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.....**

- Décisions n° 15752 en date du 25 août 2020 portant délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais au Capitaine Fleury Blanchez, affecté en qualité de commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais.....
- Décisions n° 15753 en date du 25 août 2020 portant délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais au Chef d'escadron Nicolas Porte, affecté en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais.....
- Décisions n° 15754 en date du 25 août 2020 portant délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais au Major Frédéric Moerman, affecté en qualité d'adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais.....

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS.....**

- Décision n°DDSP/SGO/SD n°20-11377 en date du 24 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Nicolas Jolibois, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais.....

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

- Décision n°20-02 en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).....
- Décision en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....
- Décision en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer.....



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-BRS-2020-337

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 14 août 2020 portant obligation de port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration du public ou dans certains lieux très fréquentés dans les communes du département du Pas-de-Calais

## LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considerant** que le taux d'incidence de nouveaux cas pour 100 000 habitants est en augmentation dans le département du Pas-de-Calais, tout comme celui de positivité des tests, et que l'aggravation rapide de la situation, analysée sur la base de ces indicateurs laisse apparaître une circulation active du virus ;

**Considérant**, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit à son article 1<sup>er</sup> que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et

qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**Considérant**, d'autre part, que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par la suite, propices à la circulation du virus, qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes,

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**Sur** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant obligation du port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration du public ou dans certains lieux très fréquentés dans les communes du département du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

Liste des rues soumises à l'obligation du port du masque

(...)

Arrondissement de Lens

(...)

Commune de Lens :

- Boulevard Basly
- Rue de la gare
- Parvis de la gare
- Parvis de l'hôtel de ville
- Rue de Lannoy
- Rue Jean Letienne
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la Paix
- Rue de Paris

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou, en cas de violation plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Le sous-préfet directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont une copie sera transmise au procureur de la République de Béthune.

Fait à Arras, le 6 août 2020

Le Préfet,  


Louis LE FRANC



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

### PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 24 août 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relative à l'ouverture d'un site situé : salle du Camping de l'Epy, 1321 rue Auguste Biblocq CD 940, à MERLIMONT (62155) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis salle du Camping de l'Epy, 1321 rue Auguste Biblocq CD 940, à MERLIMONT (62155).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 25 AOUT 2020

Le Préfet,



Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

### PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 27 août 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relative à l'ouverture d'un site situé : salle des Fêtes, rue de la mairie à CORBEHEM (62112) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ,



## ARRETE


**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans le site sis salle des Fêtes, rue de la mairie à CORBEHEM (62112).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 31 AOÛT 2020



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Décision portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre NELLO,  
directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais,  
à certains de ses collaborateurs**

**Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais**

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-40 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais,

### DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO et M. Laurent CLAUDET, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Johann CORNU, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M Jean-François DANGLETERRE, adjoint au chef du service antenne du littoral, responsable du secteur produits de la mer, inspecteur de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence dans le domaine de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 1e classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, en l'absence de M. Simon HAVARD, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M. Simon HAVARD, chef du service produits non alimentaires et services, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité ; ainsi que du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, et du service qualité sécurité des denrées alimentaires, en l'absence de Mme Maria BOUCHGUA, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.

- M. Guy DERYM, adjoint au chef de service produits non alimentaires et services, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.
- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé- protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCKE, technicienne principale spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, technicienne principale spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 25 février 2020.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 24 août 2020

le directeur départemental

Jean-Pierre Nello





## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

N°15752 du 25 août 2020

GEND/RGHF/GGD62/CDT

### DECISION

Le colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 (article 4),

Vu l'arrêté préfectoral 2020-15-41 du 24 août 2020 accordant délégation de signature de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais au colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Vu l'ordre de mutation n° 942 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 7 janvier 2019 portant affectation du capitaine Fleury BLANCHEZ en qualité de commandant en second de l'EDSR du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

### DECIDE

#### Article 1er :

Le capitaine Fleury BLANCHEZ, affecté en qualité de commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> août 2019, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

#### Article 2 :

La présente délégation est limitée à la signature :

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

.../...

Article 3 :

Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Aumont', with a horizontal line underneath the name.

DESTINATAIRES :

**«A titre de compte-rendu»**

Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

- Direction des politiques interministérielles- Bureau de la coordination

**«Pour attributions»**

- Intéressé

- EDSR du Pas-de-Calais

- Archives



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

N°15753 du 25 août 2020

GEND/RGHF/GGD62/CDT

**DECISION**

Le colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 (article 4),

Vu l'arrêté préfectoral 2020-15-41 du 24 août 2020 accordant délégation de signature de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais au colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Vu l'ordre de mutation n° 2319 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 14 janvier 2020 portant affectation du chef d'escadron Nicolas PORTE en qualité de commandant de l'EDSR du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> août 2020,

DECIDE

Article 1er :

Le chef d'escadron Nicolas PORTE, affecté en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> août 2020, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 :

La présente délégation est limitée à la signature :

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

.../...

Article 3 :

Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lauvel', followed by a small dash.

DESTINATAIRES :

**«A titre de compte-rendu»**

Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

- Direction des politiques interministérielles- Bureau de la coordination

**«Pour attributions»**

- Intéressé

- EDSR du Pas-de-Calais

- Archives





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

N°15754 du 25 août 2020

GEND/RGHF/GGD62/CDT

**DECISION**

Le colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 (article 4),

Vu l'arrêté préfectoral 2020-15-41 du 24 août 2020 accordant délégation de signature de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais au colonel Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais,

Vu l'ordre de mutation n° 17520 GEND/DPMGN/RGHF/DAO/BGPM/SPSOV du 11 juillet 2018 portant affectation du major Frédéric MOERMAN en qualité d'adjoint au commandant de l'EDSR du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

DECIDE

Article 1er :

Le major Frédéric MOERMAN, affecté en qualité d'adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> septembre 2018, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 :

La présente délégation est limitée à la signature :

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

.../...

Article 3 :

Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.



DESTINATAIRES :

**«A titre de compte-rendu»**

Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

- Direction des politiques interministérielles- Bureau de la coordination

**«Pour attributions»**

- Intéressé

- EDSR du Pas-de-Calais

- Archives



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
  
DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DU PAS-DE-CALAIS  
  
DDSP/SGO/SD N° 20-11377

**Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais**

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant affectation de M. Nicolas JOLIBOIS, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et Commissaire central à Nancy (54), en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à ARRAS à compter du 18 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean OLLIER, Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais,
- Monsieur Sébastien DENNE, Attaché hors classe d'administration, chef du service de gestion opérationnelle,
- Monsieur Frédéric HOUPLAIN, Attaché principal, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle,
- Monsieur Grégory CORNEE, Secrétaire administratif de police de classe normal, chef du bureau des finances et de la comptabilité,

à l'effet de :

1. décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme n° 176 « police nationale » de la mission « sécurité », dans la limite de 1 500 euros pour M. Sébastien DENNE, M. Frédéric HOUPLAIN et M. Grégory CORNEE
2. vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants,
3. décider des ordres à payer au comptable,
4. signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme 176 « police nationale »



.../...

ARTICLE 2 : La présente décision remplace et annule la décision du 6 mars 2020 de M. le Contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais,

ARTICLE 3 : M. Jean OLLIER, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 24 août 2020

Le Contrôleur Général,  
Directeur Départemental de la  
sécurité publique du Pas-de-Calais,  
Nicolas JOLIBOIS



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Décision n°20-02 en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Article 1er :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
  - Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Émilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,
- Madame Sandrine DELAUDIER, Responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
  - Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
  - Madame Émilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
  - Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,
  - Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
  - Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
  - Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,
- aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le

document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
  - Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,
  - Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
  - Monsieur Sylvain CIOLKOWSKI, instructeur
  - Madame Guislaine CREPIN, Instructrice
  - Monsieur Frédéric LOY, Instructeur,
  - Monsieur Xavier MALLEVAEY, Instructeur,
  - Madame Gaëlle RIFFLART, Instructrice,
  - Madame Marilyn SOCUELLAMOS, Instructrice,
  - Madame Thérèse VERRET, Instructrice,
- aux fins de signer :
- les accusés de réception ;
  - les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- Communauté Urbaine d'Arras ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ARRAS, le 31 août 2020  
Le Délégué adjoint de l'Agence  
Directeur départemental des territoires et de la mer  
Signé Denis DELCOUR

- Décision en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 24 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques et en matière de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

**Article 1-1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-calais, à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-calais et à Monsieur Yvan GUITON, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés. Sont inclus dans les dépenses, toutes dépenses liées à la délégation FPRNM (au Fonds Barnier).

**Article 1-2 :**

à Madame Anne-Sophie MARGOLLE, Secrétaire générale, et à Madame Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**Article 1-3 :**

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat (fiche transmission au conseil de gestion pour engagement hors Moyens généraux) et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention (fiche transmission au Conseil de gestion pour engagement): acompte et solde de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

Programme	Service	Délégué	Seuils (en euros, HT)	Nature de la dépense
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0354-0723 0135	Secrétariat Général	Mme Anne-Sophie MARGOLLE Secrétaire Générale et Mme Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0354 - 0723		Mme Christelle CUVELLIEZ Responsable d'unité des Moyens Généraux	4 000€	Hors marché
		M Manuel DUMONT, adjoint au responsable d'unité des Moyens Généraux Mme Catherine DELBARRE, responsable Pool véhicules-archives-courrier au sein de l'unité Moyens Généraux	10 000€	Dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
			1 000€	Hors marchés
		2 000€	Dans le cadre d'un marchés travaux, fournitures et services	
		4 000€	Dans le cadre du commande LYRECO et conventions UGAP (papier et consommables informatiques)	
207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises	Mme Hélène LEMOINE Responsable du SSERBC et Mme Laurence BLANCHETEAU, Cheffe de service Adjointe du SSERBC	1 000€	Hors marchés
			2 000€	Dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU et	50 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

		Mme Émilie RENARD Cheffe de service Adjointe du SHRU		
0113 - 0135 - 0181	Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY Responsable du SDE, Mme Hélène VILLAR Cheffe de service Adjointe du SDE, et M. Pierre-Yves GESLOT, Chef de service Adjoint du SDE	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113		M Jean Yves GAGNEUX, responsable de l'unité Police des eaux et des risques littoraux au sein du SDE	2 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre du marché d'analyse, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire
0135	Service Urbanisme et Aménagement	Mme Rachel KIRZEWSKI, Responsable du SUA et M Raphaël VALENTIN, Chef de Service Adjoint	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 - 0205	Service des affaires maritimes du littoral	M. Stéphane BRIMEUX, Chef du SAML, pi	20 000€	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
203	Capitainerie de Calais	M. Thierry GUERIN, Commandant de port	2 000€	Hors marchés
		M. Hubert KERVILLA, Commandant de port Adjoint		
		M. Eric DESTABLE, Commandant de port Adjoint		
203	Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	2 000€	Hors marchés

**Article 1-4 :**

aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié )
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

Agents	Fonctions	BOP
Christelle CUVELLIEZ	Responsable de l'unité Moyens Généraux	0203 - 0205 - 0354 - 0723
Manuel DUMONT	Adjoint au responsable des Moyens Généraux	
René CRIVIER	Responsable sécurité travaux et entretien	
Philippe CHANTRY	Gestionnaire archives	
Pierre DUMARQUE	Agent Fournitures bureau - archives	
Catherine DELBARRE	Responsable logistique	
Hervé GUIDET	Gestionnaire Pool VL	
Robert GUSTIAUX	Gestionnaire reprographie	
Manuel TREHOUX	Agent de Maintenance	
Eric PONTUS	Agent de Maintenance	
Didier TESTART	Agent de Maintenance	
Steve FAUGLOIRE	Agent de Maintenance	
Jérôme ABOTSI	Commandant de Port Capitainerie de	



	Boulogne-sur-Mer	
Gaëtan BOMMELAER	Commandant-Adjoint Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	
Carine MINET	Secrétaire – Capitainerie de Boulogne sur-Mer	
Thierry GUERIN	Commandant de Port – Capitainerie de Calais	0203
Eric DESTABLE	Commandant-Adjoint Capitainerie de Calais	
Hubert KERVELLA	Commandant-Adjoint – Capitainerie de Calais	
Véronique DELACOURT	Capitainerie de Calais	
Nadine BAUMLIN	Responsable SHRU	
Émilie RENARD	Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
Anne-Sophie SLIWINSKI	Cheffe d'unité Parc Public	0135
Gregory BLANDIN	Instructeur financement Parc public	
Catherine BOTTIGLIENGO	Chargée d'études LHI et structures d'hébergement	
Marie LEFINT	Agent instruction AUG gestionnaire financier	
Hélène LEMOINE	Responsable du SSERBC	
Laurence BLANCHETEAU	Chef de Service Adjoint du SSERBC	
Pauline DEVEAUX	Responsable de l'unité Éducation routière	
Didier GASKA	Adjoint au responsable de l'unité Éducation routière	207
Nathalie BOUREZ	Secrétaire Assistante	
Olivier MAURY	Responsable du SDE	
Hélène VILLAR	Cheffe de Service Adjointe du SDE	
Pierre-Yves GESLOT	Chef de Service Adjoint du SDE	
Régine BERNARD	Gestionnaire Administratif et financier	
Julien BOULANGER	Adjoint au Responsable de l'unité PERL	
Stéphane FOURRIER	Instructeur Police de l'eau – Milieux Aquatiques	0113 - 0135 - 0181
Jean Yves GAGNEUX	Responsable d'unité PERL au SDE	
Laurent LATURELLE	Responsable de l'unité GDR	
Doriane MAHE	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Valérie ZIOLKOWSKI	Adjointe au responsable de l'unité GDR	
Stéphane BRIMEUX	Chef du SAML, pi	
Isabelle FOURRIER-DENIS	Agent du pôle environnement et planification	
Bruno BRAZIER	Adjoint POLMAR	
Julie MATANOWSKI	Responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	
Philippe DUCROCQ	Responsable de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes	
Jonathan THOLO	Adjoint à la responsable de l'unité Encadrement et Contrôle des activités Maritimes	0113 - 0205
Charlotte VAGANAY	Agent – unité ECAM/ULAM	
Christian POURRE	Assistant – unité ECAM	
Philippe MASSET	Chargé de mission Coordination des politiques maritimes et littorales	
Virginie DHESSÉ	Responsable de l'unité Conseil de Gestion	
Séverine THELLIER	Adjointe au responsable d'unité Conseil de Gestion	0215 - 0217
Sabrina CAILLEAU	Secrétaire Médecine de prévention au SG	0215 - 0217

**Article 1-5 :**

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV)

Christelle CUVELLIEZ	Responsable de l'unité Moyens Généraux	0354 - 0207 - 0205 - 0135
Manuel DUMONT	Adjoint au responsable des Moyens Généraux	0354 - 0207 - 0205 - 0135

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations (service gestionnaire (SG))
- à exercer le rôle de FC (« Facturation centralisée »)

Virginie CREMETZ	Gestionnaire Budgétaire	0354 - 0207 - 0205 - 0135
Delphine LESUR	Gestionnaire Budgétaire	0354 - 0207 - 0205 - 0135
Lydia RIZZUTI	Gestionnaire Budgétaire	0354 - 0207 - 0205 - 0135

**Article 1-6 :**

Pour les émissions de titre de recette :

- à Mmes Isabelle COQUELLE,, Sandrine GROUT et MM. Mickaël CLEMENCE David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevance de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

- à Mme Virginie DHESSE, Responsable de l'unité Conseil de Gestion du Secrétariat Général, Mme Christelle CUVELLIEZ, Responsable de l'unité Moyens généraux du Secrétariat Général, Mmes Nadine BAUMLIN, Cheffe de service du SHRU et Émilie RENARD, Cheffe de service Adjointe du SHRU, pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État.

**Article 1-7 :**

aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

Service	Délégué	Programme
Secrétariat général	Mme Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe	0113 0135 0181 0203 0205 0207 0215 0217 0354 0723
Secrétariat Général / Moyens généraux	Mme Christelle CUVELLIEZ, responsable de l'unité Moyens généraux	0354 0723
	M. Manuel DUMONT, adjoint au responsable de l'unité Moyens généraux	
Secrétariat général / Mission Conseil de gestion	Mme Virginie DHESSE, responsable de l'unité Conseil de gestion	0113 0135

	Mme Séverine THELLIER, adjointe à la responsable de l'unité Conseil de gestion	0181 0203 0205 0207 0215 0217 0354 0723
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Nadine BAUMLIN, Responsable du SHRU	0135
	Mme Émilie RENARD, Cheffe de Service Adjointe du SHRU	
	Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Responsable de l'unité Parc Public	
Capitaineries	M. Jérôme ABOTSI, Commandant de Port – Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	0203
	M. Gaëtan BOMMELAER, Commandant de port Adjoint	
	M. Thierry GUERIN, Commandant de Port – Capitainerie de Calais	
	M. Hubert KERVELLA, Commandant de Port Adjoint – Capitainerie de Calais	

**Article 2 :**

La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 31 août 2020  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Signé Denis DELCOUR

---

- Décision en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2020-60-38 du 24 août 2020 est subdéléguée à :

- M. Édouard GAYET, Directeur Départemental Adjoint,
- M. Yvan GUITON, Directeur Départemental Adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

**ARTICLE 2 :** La délégation conférée à Monsieur Denis DELCOUR par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises  
ainsi qu'à

Mme Laurence BLANCHETEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

**INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS**

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures)
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État)
- I c 1 à 4 (transports routiers)
- I d (transports urbains)

**CONSTRUCTION ET HABITATION**

- III g Accessibilité ;

**GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE**

- IV

ATESAT  
- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ;

**INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS**

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)

- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

Mme Caroline MASSON, Attachée d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises  
ainsi qu'à

Mme Christine RUBIN, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, adjointe à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ;

**CONSTRUCTION ET HABITATION**

- III g Accessibilité

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables

pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises  
ainsi qu'à

M. Didier GASKA, Délégué adjoint au permis de conduire et à la sécurité routière, unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

**GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE**

-IV

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ;

**GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE**

- IV b

-----  
Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain  
ainsi qu'à

Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ;

**CONSTRUCTION ET HABITATION**

-III a à f, h à k

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain ;

**CONSTRUCTION ET HABITATION**

- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain ;

**CONSTRUCTION ET HABITATION**

- III d 1

Mme Marie-Laurence LETERME, Ingénieure des TPE, cheffe de l'unité Éradication Logements Indigne et coordination de l'Offre Très Sociale au Service Habitat Renouvellement Urbain ;

- III d 2  
-----

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à  
Mme Hélène VILLAR, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement et  
M. Pierre-Yves GESLOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au responsable du Service de l'Environnement

**URBANISME**

- II f 8

**URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)**

- II e 7 à 9

**AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER, FORET, EAU, PECHE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- VI

**CHASSE ET FAUNE SAUVAGE**

- VIII

**QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES**

- IX

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU**

- XI

M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement :

**URBANISME**

- II f 8

**URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)**

- II e 7 à 9

-----  
Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du Service de l'Économie Agricole, ainsi qu'à

Mme Perrine COULOMB, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole, et M. Florent CORNU, Technicien supérieur principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Contrôle et Modernisation – Service de l'Économie Agricole :

**EXPLOITATIONS AGRICOLES**

-VII

**HARAS, COURSES ET EQUITATION**

- X

-----  
Mme Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à

Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

**URBANISME**

- II a (documents d'urbanisme)

- II b (zones d'aménagement concerté)

- II c (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- II d (Archéologie préventive)

- II e 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

-II g (Contrôle de légalité)

Mme Isabelle COQUELLE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de l'unité Fiscalité – ADS- Service Urbanisme et Aménagement ;

Monsieur Mickaël CLEMENCE, Technicien Supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras - unité «fiscalité et ADS » ;

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

**URBANISME**

-II d (Archéologie préventive)

- II e 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
- II g (Contrôle de légalité)

M. David NOYELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;  
M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;  
Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

#### **URBANISME**

- II a (documents d'urbanisme)
- II b (zones d'aménagement concerté)

M. Kévin DEHECQ, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité foncier, Aménagement et Expertise Juridique – Service Urbanisme et Aménagement ;

#### **URBANISME**

- II c

-----  
M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral, par intérim :

#### **AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL**

- XII a (gestion du domaine public maritime)
- XII b (police des épaves maritimes)
- XII c (abandon des navires et engins flottants)
- XII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XII i (permis plaisance)
- XII j (coopératives maritimes)
- XII k (contraventions de grande voirie)

Mme Julie MATANOWSKI, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral ainsi qu'à

M. Jonathan THOLO, Administrateur des Affaires Maritimes, adjoint à la responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral

#### **AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL**

- XII b (police des épaves maritimes)
- XII c (abandon des navires et engins flottants)
- XII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XII i (permis plaisance)
- XII j (coopératives maritimes)

-----  
Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe :

#### **PERSONNEL (Écologie et agriculture)**

- XIV
- XV

-----  
Monsieur Sylvain GATHOYE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,

Madame Maylis RIGOT, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle Affaires générales et environnement,

Madame Florence COCHEREL-HUGOT, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Affaires générales du pôle Affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,

Madame Justine LARDEUR, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,

Madame Nathalie JADEM, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,

Madame Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,

Monsieur David VAN ROBAYS, Secrétaire administratif de classe normale IOM au pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,

Madame Anne FURON, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,

Monsieur Frédéric TROMONT, Technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,

#### **CONTENTIEUX**

- XIII c, d, e, f, g

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :

- les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :

- Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

**ARTICLE 4** : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 31 août 2020  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Signé Denis DELCOUR